

REGLES DE JEU OFFICIELLES 2006-2010

Août 2006

Le livre des règles de jeu de l' IIHF s'applique à toutes les compétitions de l'IIHF et à tous les matches internationaux

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite en langue française, traduite dans une autre langue, transmise d'aucune manière ni être enregistrée sur des supports électroniques ou mécaniques (y compris photocopies) ou sauvegardées de n'importe quelle façon, sans autorisation écrite de la part de la fédération internationale de hockey sur glace IIHF

La fédération internationale de hockey sur glace (IIHF) remercie les photographes suivants pour leur collaboration à cette publication :

City Press Berlin
Jukka Rautio
Dave Sandford
Gerry Thomas

CHAPITRE 1 LA PATINOIRE

100	DEFINITION DE LA PATINOIRE	11
101	DIMENSIONS DE LA PATINOIRE	11
102	LES BANDES	11
103	PLAQUE DE SOUBASSEMENT	11
104	PORTES	11
105	VERRE DE PROTECTION	13
106	FILETS DE PROTECTION	13
110	DIVISION ET MARQUAGE DE LA GLACE	13
111	LIGNES DE BUTS	13
112	LIGNES BLEUES	13
113	LIGNE CENTRALE	13
114	POINTS ET CERCLES D'ENGAGEMENT	15
115	POINT ET CERCLE D'ENGAGEMENT CENTRAL	15
116	POINTS D'ENGAGEMENT DANS LA ZONE NEUTRE	15
117	POINTS ET CERCLES D'ENGAGEMENT AUX EXTRÉMITÉS DE LA PATINOIRE	15
118	TERRITOIRE DES ARBITRES	17
119	TERRITOIRES DE BUT	17
130	BUTS, CADRE DE BUTS, POTEAUX ET FILETS	19
140	BANCS DES JOUEURS	19
141	BANCS DES PÉNALITÉS	19
142	BANCS DES JUGES DE BUTS	19
143	BANC DU MARQUEUR OFFICIEL (TABLE DE MARQUE)	19
150	CHRONOMÈTRE ET SIGNAUX	21
151	SIRÈNE	21
152	CHRONOMÈTRE	21
153	LUMIÈRES ROUGE ET VERTE	21
160	VESTIAIRES DES ÉQUIPES	21
161	VESTIAIRE DES ARBITRES	21
170	ÉCLAIRAGE DE LA PATINOIRE	21
171	INTERDICTION DE FUMER DANS LA PATINOIRE	21
172	MUSIQUE DANS LA PATINOIRE	21

CHAPITRE 2 EQUIPES, JOUEURS ET LEUR EQUIPEMENT

200	JOUEURS EQUIPÉS	23
201	CAPITAINE D'ÉQUIPE	23
210	EQUIPEMENT	23
220	EQUIPEMENT DES JOUEURS DE CHAMP	23
221	PATINS DES JOUEURS DE CHAMP	23
222	CROSSES DES JOUEURS DE CHAMP	23
223	CASQUES DES JOUEURS DE CHAMP	25
224	VISIÈRES ET PROTECTIONS FACIALES INTEGRALES DES JOUEURS.	25
225	GANTS DES JOUEURS	25
226	PROTECTION DE LA NUQUE ET DU COU	25
227	PROTECTION DENTAIRE	27
230	EQUIPEMENT DES GARDIENS DE BUTS	27
231	PATINS DES GARDIENS DE BUTS.	27
232	CROSSES DES GARDIENS DE BUTS.	27
233	GANTS DES GARDIENS DE BUTS.	27
233a)	GANT DE BLOCAGE (BOUCLIER)	27
233b)	GANT DE CAPTURE (MITAINE).	27
234	CASQUES ET PROTECTIONS FACIALES POUR LES GARDIENS DE BUTS	29
235	PROTECTIONS DES JAMBES POUR LES GARDIENS DE BUTS	29
240	EQUIPEMENTS	29
250	Puck	31
260	MESURE D'UN EQUIPEMENT	31

CHAPITRE 3 LES OFFICIELS ET LEURS RESPONSABILITÉS

300	DÉSIGNATION DES OFFICIELS	33
310	OFFICIELS DE JEU	33
311	EQUIPEMENT DE L'ARBITRE ET DES JUGES DE LIGNES.	33
312	DEVOIRS DE L'ARBITRE	33
313	DEVOIRS DES JUGES DE LIGNES.	33
320	OFFICIELS HORS-GLACE	35
321	JUGES DE BUTS	35

322	MARQUEUR OFFICIEL	35
323	CHRONOMÉTREUR	35
324	ANNONCEUR	35
325	OFFICIELS DE PÉNALITÉS	35
330	SYSTÈME DE JUGE DE BUT VIDÉO ET SYSTÈME DE SUPPORT VIDÉO . . .	35
340	INSTANCES COMPÉTENTES	35

CHAPITRE 4 RÈGLES DE JEU

400	JOUEURS SUR LA GLACE.	37
402	DÉBUT DU MATCH ET DES TIERS-TEMPS	37
410	CHANGEMENT DE JOUEURS OU DE GARDIENS DE BUTS	37
411	CHANGEMENT DE JOUEURS ET DE GARDIENS DE BUT DEPUIS LE BANC DES JOUEURS EN COURS DE JEU	37
412	PROCÉDURE DE CHANGEMENT DE JOUEURS LORS D'UN ARRÊT DE JEU . .	39
413	CHANGEMENT DE JOUEURS À PARTIR DU BANC DES PÉNALITÉS	39
415	CHANGEMENT D'UN GARDIEN DE BUT PENDANT UN ARRÊT DE JEU. . . .	39
416	JOUEURS BLESSÉS	41
417	BLESSURE D'UN GARDIEN DE BUT	41
419	NETTOYAGE DE LA GLACE	41
420	DURÉE DU MATCH	41
421	PROLONGATIONS	41
422	TEMPS-MORT	41
430	RÉSULTAT DU MATCH	43
440	ENGAGEMENTS	43
442	PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	45
450	HORS-JEU	45
451	HORS-JEU DIFFÉRÉ.	47
460	DÉGAGEMENT INTERDIT	47
470	DÉFINITION D'UN BUT.	49
471	BUT NON VALIDÉ	49
472	BUTS ET ASSISTANCES	51
480	PUCK HORS DE LA SURFACE DE JEU	51
481	PUCK SUR LE FILET DE BUT	51
482	PUCK HORS DE VUE	51

483	PUCK IRRÉGULIER	51
484	PUCK TOUCHANT UN OFFICIEL DE JEU	51
490	ARRÊTER LE PUCK OU LE PASSER AVEC LA MAIN	51
491	COUP DE PIED AU PUCK	53
492	PUCK TOUCHÉ AVEC UNE CROSSE HAUTE	53
493	OBSTRUCTION PAR DES SPECTATEURS	53

CHAPITRE 5 PÉNALITÉS

500	PÉNALITÉS - DÉFINITION ET PROCÉDURES	55
501	PÉNALITÉ MINEURE	57
502	PÉNALITÉ DE BANC MINEURE	57
503	PÉNALITÉ MAJEURE	57
504	PÉNALITÉ DE MÉCONDUITE	57
505	PÉNALITÉ DE MÉCONDUITE DE MATCH	59
507	PÉNALITÉ DE MATCH	59
508	TIR DE PÉNALITÉ	59
509	PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'UN TIR DE PÉNALITÉ	61
510	MESURES DISCIPLINAIRES COMPLÉMENTAIRES	61
511	PÉNALITÉS CONTRE UN GARDIEN DE BUT	61
512	PÉNALITÉS COÏNCIDENTES	63
513	PÉNALITÉS DIFFÉRÉES	63
514	SIGNALEMENT DES PÉNALITÉS	65
	FAUTES CONTRE LES JOUEURS	67
520	CHARGE CONTRE LA BANDE	67
521	HARPONNER AVEC LE BOUT DU MANCHE	67
522	CHARGE INCORRECTE	67
523	CHARGE DANS LE DOS	69
524	COUPAGE	69
525	CHARGE AVEC LA CROSSE	69
526	COUP DE COUDE	71
527	ACTION POUVANT CAUSER UNE BLESSURE (DURETÉ EXCESSIVE)	71
528	COUPS DE POINGS OU DURETÉ (ALTERCATIONS)	73
529	COUP DE TÊTE	75
530	CROSSE HAUTE	75
531	RETENIR UN ADVERSAIRE	75
532	RETENIR LA CROSSE	75
533	ACCROCHER	77
534	OBSTRUCTION	77
535	COUP DE PIED	79
536	COUP DE GENOU	79
537	COUP DE CROSSE (CINGLAGE)	79

538	PIQUAGE (HARPONNER AVEC LA POINTE DE LA PALETTE DE LA CROSSE)	81
539	FAIRE TRÉBUCHER	81
540	CHARGE CONTRE LA TÊTE OU LA NUQUE	83
541	CHARGE AVEC LE CORPS (HOCKEY FÉMININ).	83
AUTRES FAUTES		83
550	INCORRECTIONS DES JOUEURS ENVERS LES OFFICIELS ET ATTITUDE ANTISPORTIVE	83
551	INCORRECTIONS DES OFFICIELS D'ÉQUIPE ENVERS LES OFFICIELS ET ATTITUDE ANTISPORTIVE	85
554	RETARDER LE JEU	89
554a)	CONSERVER LE PUCK EN MOUVEMENT	89
554b)	DÉPLACEMENT DU BUT	89
554c)	TIRER OU ENVOYER LE PUCK EN DEHORS DE LA GLACE	91
554d)	AJUSTEMENT D'UNE PIÈCE D'ÉQUIPEMENT	91
554e)	JOUEUR BLESSÉ REFUSANT DE QUITTER LA GLACE	91
554f)	CHANGEMENT ILLÉGAL DE JOUEURS APRÈS UN BUT	91
554g)	INFRACTION À LA PROCÉDURE D'ENGAGEMENT	91
554h)	ALIGNEMENT TARDIF	91
555	EQUIPEMENT INTERDIT OU DANGEREUX	93
556	CROSSES BRISÉES	95
557	JOUEUR SE LAISSANT TOMBER SUR LE PUCK	95
558	GARDIEN DE BUT SE LAISSANT TOMBER SUR LE PUCK.	97
559	JOUEUR MANIANT LE PUCK AVEC SES MAINS	97
560	GARDIEN DE BUT MANIANT LE PUCK AVEC SES MAINS.	97
561	OBSTRUCTION PAR LES SPECTATEURS	99
562	JOUEURS QUITTANT LE BANC DES PÉNALITÉS OU LE BANC DES JOUEURS .	99
563	JOUEURS QUITTANT LE BANC DES PÉNALITÉS	99
564	JOUEURS QUITTANT LE BANC DES JOUEURS OU DES PÉNALITÉS PENDANT UNE ALTERCATION	101
565	OFFICIELS D'ÉQUIPE QUITTANT LE BANC DES JOUEURS	101
566	REFUS DE JOUER - EQUIPE SUR LA GLACE	101
567	REFUS DE JOUER - ÉQUIPE ABSENTE DE LA GLACE	101
568	JET DE CROSSE OU DE TOUT AUTRE OBJET HORS DE LA GLACE.	103
569	JET DE CROSSE OU DE TOUT AUTRE OBJET SUR LA GLACE.	103
570	JET DE CROSSE OU DE TOUT AUTRE OBJET PENDANT UNE ÉCHAPPÉE . .	103
571	PRÉVENTION DES INFECTIONS PAR LE SANG	105
572	COMPORTEMENT DU CAPITAINE OU DES ASSISTANTS	105
573	TROP DE JOUEURS SUR LA GLACE (SURNOMBRE).	105
575	INFRACTION À LA PROCÉDURE DE CHANGEMENT DES JOUEURS	105
576	PLONGEON ET SIMULATION (DIVING)	105
590 PENALITÉS INFLIGÉES AUX GARDIENS DE BUTS		107
591	FRANCHISSEMENT DE LA LIGNE ROUGE CENTRALE PAR UN GARDIEN DE BUT	107
592	GARDIEN DE BUT SE RENDANT À SON BANC DES JOUEURS PENDANT UN ARRÊT DE JEU	107
593	GARDIEN DE BUT QUITTANT SON TERRITOIRE DE BUT PENDANT UNE ALTERCATION	107
594	PUCK PLACÉ SUR LE FILET DE BUT PAR UN GARDIEN DE BUT	107
595	PROTECTION DU GARDIEN DE BUT	107

ANNEXE 1	PUBLICITÉ	111
ANNEXE 2	DÉROULEMENT DU TEMPS ET PHASE D'ÉCHAUFFEMENT	111
ANNEXE 3	ANNONCES OFFICIELLES	115
A3.1	ANNONCES OBLIGATOIRES	115
A3.2	ANNONCES INFORMATIVES	115
ANNEXE 4	DEVOIRS DES OFFICIELS	116
A4.1	ARBITRE OU JUGE DE LIGNES NON PRÉSENT - AVANT LA RENCONTRE	116
A4.2	ARBITRE OU JUGE DE LIGNES INAPTE - PENDANT LA RENCONTRE	116
A4.3	LE SYSTÈME À TROIS OFFICIELS	116
A4.4	LE SYSTÈME À TROIS OFFICIELS - DEVOIRS DE L'ARBITRE AVANT LE MATCH	116
A4.5	LE SYSTÈME À TROIS OFFICIELS - DEVOIRS DE L'ARBITRE PENDANT LE MATCH	116
A4.6	LE SYSTÈME À TROIS OFFICIELS - DEVOIRS DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH	117
A4.7	DEVOIRS DES JUGES DE LIGNES	117
A4.8	LE SYSTÈME À DEUX OFFICIELS	118
A4.9	LE SYSTÈME À DEUX OFFICIELS - DEVOIRS DES ARBITRES AVANT LE MATCH	118
A4.10	LE SYSTÈME À DEUX OFFICIELS - DEVOIRS DES ARBITRES PENDANT LE MATCH	118
A4.11	LE SYSTÈME À DEUX OFFICIELS - DEVOIRS DES ARBITRES APRÈS LE MATCH	119
A4.20	OFFICIELS HORS GLACE	119
A4.21	DEVOIRS DU MARQUEUR OFFICIEL AVANT LE MATCH	119
A4.22	DEVOIRS DU MARQUEUR OFFICIEL PENDANT LE MATCH	119
A4.23	DEVOIRS DU MARQUEUR OFFICIEL APRÈS LE MATCH	120
A4.24	CHRONOMÉTREUR DU JEU	120
A4.25	ANNONCEUR (SPEAKER)	120
A4.26	OFFICIELS DES PÉNALITÉS	121

<u>ANNEXE 5 ILLUSTRATION DU CADRE DE BUT.</u>	<u>121</u>
<u>GESTES DES ARBITRES.</u>	<u>122</u>
<u>GESTES DES JUGES DE LIGNES</u>	<u>129</u>
<u>RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE</u>	<u>130</u>